

CALENDRIER DOMINICAIN DU MOIS DE JUIN

INDULGENCES DE NOS CONFRÉRIES

Abréviations :

C.-Confesseur	D. fête double
M.-Martyr	T. D. fête tout double
V.-Vierge	T. O. Tiers-Ordre
O. N.-de notre Ordre.	

- 1 Samedi. Vigile de la Pentecôte (*jeûne*). Office de la Vigile. *On omet le Te Deum.*

Indulg. des stations de Rome aujourd'hui et pendant toute l'Oct.

- 2 DIMANCHE DE LA PENTECOTE (1^{er} du mois).
T. D. avec Oct. solennissime (3^e mystère glorieux).

Fête de la Pentecôte.—Pour les Tertiaires : 10 DEUX INDULGENCES PLÉNIÈRES, l'une en priant pour le S. P. après la communion ; l'autre pour les défunts, attachée à tous les dimanches de l'année ; 20 UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE attachée à l'absolution générale qu'ils peuvent recevoir de tout prêtre approuvé ; 30 les INDULGENCES DES STATIONS, s'ils visitent une église de l'Ordre, ou, à son défaut, une église quelconque et y prient aux intentions du S. P. ; 40 Plusieurs autres INDULGENCES PLÉNIÈRES ou PARTIELLES par participation.—Pour les confrères du Rosaire : 10 UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE à cause de la fête ; 20 une autre INDULGENCE PLÉNIÈRE, s'ils visitent une église quelconque ; 30 les INDULGENCES DES STATIONS si, dans l'église de la confrérie, ils visitent cinq autels, ou, s'il n'y en a qu'un, cinq fois le même autel ; 40 UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE pour le seul fait de la confession et de la communion.—Pour les confrères de la Milice angélique : SEPT ANS et SEPT QUARANTAINES, si confessés et communis ils visitent l'autel de la confrérie.—Pendant l'octave de la Pentecôte, pour les Tertiaires et les confrères du Rosaire : les INDULGENCES DES STATIONS.

1^{er} dimanche du mois.—Pour les confrères du Rosaire, une autre indulgence plénière pour la procession. Indulg. plén. pour le Rosaire vivant

- 3 LUNDI DE LA PENTECOTE. T. D.

- 4 MARDI (7^e) DE LA PENTECOTE. T. D.

- 5 Mercredi de la Pentecôte (Quatre-Temps, *jeûne*).

- 6 Jeudi de la Pentecôte.

- 7 Vendredi de la Pentecôte (Q.-T., *jeûne*).

- 8 Samedi de la Pentecôte (Q.-T., *jeûne*).

- 9 DIMANCHE DE LA TR. SAINTE TRINITÉ (2^e du mois). T. D. avec Oct. solennelle.

Deuxième dimanche du mois.—Pour les Tertiaires : deux INDULGENCES PLÉNIÈRES, l'une attachée à la prière pour le pape, après la communion, l'autre attachée à tous les dimanches de l'année.

Indulg. plén. pour les Confr. du S. Nom de Jésus.

- 10 Lundi. B. Jean Dominici, Ev. C. O. N. D.

- 11 Mardi (8^e). S. Bernabé, Ap. T. D.

- 12 Mercredi. B. Etienne Bandelli, C. O. N. D.